

C A N A D A

(ACTION COLLECTIVE)

PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-06-000195-159

MIREILLE ABADIE, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Requérante

c.

SUBARU CANADA INC.

Défenderesse

et

DAVID CHAMPAGNE

Représentant

**REQUÊTE POUR AUTORISER LA SUBSTITUTION
DU DEMANDEUR REPRÉSENTANT
(Article 589 al.2 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE JUGE SIMON HÉBERT DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT
DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI
SUIT :**

1. Par jugement rendu le 20 septembre 2018, la Cour d'appel, présidée par les honorables Manon Savard, Claude Gagnon et Clément Samson, autorise le représentant à exercer une action collective en responsabilité civile et en dommages-intérêts, fondé sur la *Loi sur la protection du consommateur* ((L.R.Q. c. P-40.1, ci-après la « *LPC* »);

2. Le jugement a attribué à Monsieur David Champagne le statut de représentant afin d'exercer la présente action collective contre la défenderesse, pour le compte du groupe qu'il a décrit comme suit :

« Tous les consommateurs résidents au Québec qui, entre le 1^{er} décembre 2012 et le 31 octobre 2017, sont propriétaires ou locataires d'un véhicule automobile neuf de marque Subaru, de l'année-modèle 2012 à 2016, équipé du moteur portant le numéro de modèle FB20 ou FB2,5 »

Ci-après, désigné le groupe

3. Le 15 octobre 2018, Monsieur Champagne écrit à son procureur pour l'informer qu'il n'était plus en mesure d'assurer la représentation adéquate des membres du groupe;
4. Conséquemment, dans une optique de préservation des intérêts des Membres, il devient nécessaire de procéder à la substitution de Monsieur David Champagne comme représentant;
5. Monsieur Simon Cloutier, qui est membre du groupe établi par la Cour d'appel, a demandé à cette Honorable Cour, le 21 janvier 2019, de remplacer Monsieur Champagne en tant que représentant;
6. Or, avant même que la demande soit entendu par le tribunal, en date du 2 juillet 2019, Monsieur Simon Cloutier a informé ses procureurs que la défenderesse avait, après signification de la requête en remplacement, décidé de réparer sa voiture, **tel qu'il appert du courriel produit sous R-1;**
7. En conséquence, il n'est plus en mesure de représenter adéquatement les membres du groupe ;
8. Madame Mireille Abadie, membre du groupe défini par la Cour d'appel, demande donc à cette honorable Cour la permission de remplacer Monsieur David Champagne comme représentant ;
9. À cet effet, elle soumet avec la présente requête, une demande introductive d'instance modifiée dans laquelle elle allègue les faits concernant son cas personnel, tel qu'il appert de la Demande introductive d'instance modifiée annexée avec la présente comme annexe 1;

Capacité de la requérante pour représenter les membres du groupe

10. Madame Mireille Abadie désire continuer le travail déjà entamé par monsieur David Champagne et souhaite représenter les intérêts des membres ;
11. Elle désire assumer cette responsabilité dans l'intérêt supérieur des membres ;
12. Elle a une connaissance des faits qui justifient son recours et celui des Membres du Groupe, tel qu'il appert de la Demande introductive d'instance modifiée qu'elle a révisée et approuvée ;
13. La requérante comprend la nature du recours et les enjeux soulevés dans la Demande introductive d'instance;
14. Elle est disposée à consacrer le temps nécessaire au litige et à collaborer avec les Membres du Groupe;
15. La requérante est en mesure d'assurer une représentation adéquate des Membres du Groupe qu'elle entend représenter et elle assure que ses intérêts ne sont pas en conflit avec ceux de ces derniers;
16. Elle est en mesure de collaborer avec ses procureurs et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de leur mandat;
17. Elle est disposée à gérer la présente action collective dans l'intérêt des Membres du Groupe qu'elle entend représenter et elle est déterminée à mener à terme le présent dossier, le tout au bénéfice de tous les Membres du Groupe;
18. Elle a l'intérêt, la compétence et la capacité pour représenter adéquatement tous les Membres du Groupe et ses intérêts ne sont pas en conflit avec les membres du groupe;
19. Cette requête est bien fondée en fait et en droit ;

POUR CES MOTIFS PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente requête ;

ATTRIBUER le statut de représentante à Madame Mireille Abadie en remplacement de Monsieur David Champagne ;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation;

COPIE CONFORME
(s) Adams Avocat Inc.

Montréal, le 23 septembre 2019

(s) Adams Avocat Inc.

Adams Avocat Inc.
Procureur du demandeur

AVIS DE PRÉSENTATION

À: Me Margaret Weltrowska
Dentons
Procureurs de l'INTIMÉE - Défenderesse
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

PRENEZ AVIS que la Requête pour autoriser la substitution de demandeur représentant sera présentée devant l'honorable Simon Hébert de la Cour supérieure, gestionnaire du présent dossier, siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300 boulevard Jean-Lesage, à Québec, à l'heure et à la date qui seront déterminées par lui.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 23 septembre 2019

COPIE CONFORME
(s) Adams Avocat Inc.

(s) Adams Avocat Inc.

Adams Avocat Inc.
Procureur du demandeur

N° : 200-06-000195-159	
(Action collective) COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC	
MIREILLE ABADIE c. SUBARU CANADA INC. et DAVID CHAMPAGNE	Demandeur Défenderesse Représentant
<p>- REQUÊTE POUR SUBSTITUER LE DEMANDEUR (Article 589 al.2 C.p.c.)</p> <p>- AVIS DE PRÉSENTATION</p>	
Original	
Code : BA-1086	
<p>ADAMS AVOCAT INC. 9855, rue Meilleur, suite 215 Montréal, Q.C., H3L 3J6 Téléphone : 514-848-9363 Télécopieur : 514-848-0319 Me Fredy Adams fadams@adamsavocat.com</p> <p>Me François Leblanc fleblanc@adamsavocat.com</p>	